

N° 2024-53
Domaine: 1.4

D E C I S I O N D U M A I R E

(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un diagnostic d'avis de solidité avant travaux de rénovation, de réhabilitation intérieure et des espaces extérieurs, et de rénovation énergétique et isolation thermique du groupe scolaire S. THOULOZE.

CONSIDERANT le devis référence n° A34-T-2024-0006/0 du 17 01 2024 correspondant à cet avis de solidité ainsi qu'une visite avec inspection visuelle (accès aux combles pour état des lieux sur charpente), et la rédaction d'un rapport par le bureau d'étude ALPES Contrôle sis, 19 Bis rue Jean BERTIN 2600 VALENCE.

D E C I D E

Article I : De signer un devis avec le bureau d'étude ALPES Contrôles sis, 19 Bis rue Jean BERTIN 26000 VALENCE.

Article II : le devis référencé sous le numéro A34-T-2024-0006/0 du 17 01 2024 a pour objet l'avis de solidité avec visite d'inspection du groupe scolaire S. THOULOZE.

Article III : La dépense, qui s'élève à un montant de 3 800.00 € HT (trois mille huit cent euros) soit 4 560.00 € TTC (quatre mille cinq cent soixante euros), est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le **20 MARS 2024**

ID : 013-211300215-20240223-DEC202453-CC

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 23 Février 2024

Le Maire,

René-Francis Carpentier

